



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P212_2021

Date : 02/07/2021

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux avec la SAS WELLJOB DELEGATION

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition du bureau n° S.0.5 de 11,31 m² par la SAS WELLJOB DELEGATION situé à l'hôtel/pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Décide

- **De passer** avec la SAS WELLJOB DELEGATION dont le siège est situé 1560 Route des Lucioles, 06410 BIOT, immatriculée sous le numéro 820 036 176 00015 RCS Antibes, représentée par M. Stéphane DEROEUX en qualité de Directeur Général, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 5 juillet 2021,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau S.0.5 situé à l'hôtel d'entreprises des Hauts de Quincampoix et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE